



## Un poids, une mesure !

*La presse a informé les lecteurs et les auditeurs du rôle présumé de monsieur Thierry Gaubert dans l'affaire dite de Karachi.*

Inutile de rappeler le détail et la genèse de cette affaire qui, depuis plusieurs mois, ébranle la République. Suite à un « divorce difficile », l'ex-épouse de Thierry Gaubert s'est répandue\* en l'accusant d'avoir été un porteur de valises d'Edouard Balladur pour financer sa campagne électorale aux présidentielles 1995.

Bien évidemment, une question vient à l'esprit : quel rapport avec une information syndicale ?

Et bien, c'est que ce monsieur Gaubert est un « collègue » de travail. Il est salarié de BPCE depuis une dizaine d'années. Il est notre Directeur des relations publiques.

Informés par les médias, un certain nombre de nos clients apprécie modérément qu'un cadre bancaire d'un tel niveau puisse être soupçonné dans une affaire financière trouble.

N'ayant pas reçu d'argumentaire lors de l'heure du jeudi, les agences se retrouvent en première ligne face à des clients, une fois de plus, mieux informés que nous.

Lors du Comité de Groupe du 13 octobre, M Pérol nous a confirmé que Thierry Gaubert était bien salarié du Groupe, et ce, depuis plus de 10 ans. En d'autres termes, ce n'est pas moi qui l'ai embauché, c'est encore à mettre au passif de la gestion de Charles Milhaud. Aux yeux du Président Pérol, **le principe de la présomption d'innocence** est un fondamental. Par la suite, si les faits sont avérés, il en tirera les conséquences, pour ne pas nuire à la réputation du Groupe.

Pour l'instant, à la Cfdt, nous ne retenons, de cette affaire, que cette règle de droit : lorsqu'un salarié est accusé, il est, avant tout, présumé innocent. Aucune sanction professionnelle ne doit être prise.

Coïncidence, le même jour, les Délégués du Personnel CELR s'inquiètent de l'attitude de l'entreprise lorsqu'un client assigne un salarié, **à titre personnel**, pour un différend professionnel. Attention, la question a été posée, le même jour, par trois syndicats différents. Les syndicats ne se concertent pas pour rédiger les questions. C'est bien la preuve que cette question est d'actualité !

\* *se répandre est un synonyme de « balancer »*

Il semble que des associations de consommateurs conseillent aux clients des banques d'assigner les salariés de ces mêmes banques, à titre personnel. C'est nouveau, ça vient de sortir ! Nous devons donc nous attendre à une vague d'actions judiciaires. L'entreprise protège-t-elle, a priori, son salarié, ou va-t-elle en profiter pour renforcer l'accusation ? Nous attendons la réponse écrite de l'employeur CELR.

Un exemple, pas vraiment au hasard. Vous divorcez et votre ex-conjoint raconte partout que vous êtes un voyou, ce qui est gênant selon sa profession, y compris pour un employé de banque. Sachant que vous n'êtes pas ami personnel du chef de l'Etat et que votre épouse n'est pas Princesse de Serbie ou du Monténégro, il y a peu de chance que votre affaire soit médiatisée. Mais, puisqu'il ne peut pas y avoir deux poids et deux mesures, l'employeur ne pourra pas faire autrement que François Pérol avec Thierry Gaubert. Il ne devra pas en profiter pour vous sanctionner, tant que les preuves tangibles de vos éventuelles fautes professionnelles mettant en cause la réputation de l'entreprise n'auront pas été produites.

Par ailleurs, quelle que soit l'issue juridique de l'affaire, Thierry Gaubert doit impérativement suivre la formation Nouveau Concept d'Agence que nous subissons depuis des années. En effet, l'entreprise CELR a choisi de confier à la chaîne d'hôtellerie Accor, la formation accueil. Durant cette « animation » dispensée par un organisme qui ne connaît RIEN à la banque, nous apprenons que les clients ne peuvent pas retirer plus que le prévoit le plafond journalier de leur carte bancaire, arguant que nous n'avons pas à être complices de transactions illicites.

Jusqu'à présent nous n'avons que deux questions : combien de clients avons-nous perdus suite à cette stupidité et persiste-t-on à dispenser ce genre d'approximations et d'inepties ?

Inspiré par l'affaire des porteurs de Karachi, nous posons une nouvelle question. Si l'on suit les préconisations de la formation Accor et que l'on ne retire que 320 euros par jour, combien de jours faut-il pour remplir une valise de billets ?

La réponse est : ça dépend de la taille de la valise et du type de coupures !

Gardons le meilleur pour la fin. Le « *Nouvel Observateur* » du 29 septembre intitulé « *les derniers secrets de Thierry Gaubert* » publie un article très complet sur le sujet, de la page 54 à la page 59. A la page 54, il est ainsi précisé que Thierry Gaubert est le directeur des relations publiques de BPCE. Le *must*, voire *le nec plus ultra*, est qu'au milieu de cet article, la Caisse d'Epargne s'est payée une publicité sur une page entière, la page 55 précisément.

Le leitmotiv de cette campagne publicitaire est **la Caisse d'Epargne : la Banque, nouvelle définition.**

Les campagnes publicitaires et la communication font-elles partie du domaine de compétence de la Direction des relations publiques ?

**Dans l'état actuel de l'opinion publique chauffée à blanc par les médias contre le système bancaire, pensez-vous que nous ayons encore les moyens de provoquer ainsi nos clients ?**